



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité
Département de la Dordogne,
Arrondissement de Sarlat

ARRETE MUNICIPAL

N° : 001/2026

Objet : livraison matériaux - 30 Bis rue du 4 Septembre - Ent BASTOU

Le maire de la commune de Montignac-Lascaux,

VU les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

VU la livraison de matériaux au N° 30 rue du 4 Septembre le 12 janvier 2026 et la gêne occasionnée sur la circulation automobile,

CONSIDERANT que pour permettre en toute sécurité le bon déroulement de cette livraison, il y a lieu de prescrire les dispositions nécessaires de nature à assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publics,

A R R È T E

ARTICLE 1 : la circulation de tout véhicule sera interdite dans la rue du 4 Septembre (depuis l'intersection avec la rue Emile Lajunias jusqu'à l'intersection avec l'avenue de Lascaux) **le lundi 12 janvier 2026 de 09h00 à 13h00.**

ARTICLE 2 : une déviation sera mise en place par les services techniques municipaux **pour les véhicules de plus de 3,5 T** le lundi 12 janvier 2026 de 09h00 à 13h00 :

- Pour la RD706 sens THONAC vers MONTIGNAC-LASCAUX :

A partir de l'intersection avec la rue du général Foy, puis par les voies communales N°202, 204, 205 jusqu'à la RD67 (route d'Auriac) puis par la RD67 jusqu'au giratoire du Chambon.

ARTICLE 3 : un passage d'une **largeur de 3 mètres** devra être prévu pour l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 4 : toute infraction au présent arrêté affiché sur les lieux sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté devra être affiché sur le parcours. Toute infraction à cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : MM. le directeur général des services de la mairie de Montignac-Lascaux, le commandant de brigade de gendarmerie, le chef de la police municipale, le responsable des services techniques de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montignac-Lascaux, le 12 janvier 2026

Le maire
Laurent MATHIEU

